

## Préavis d'adjudication de Contrat (PAC)

Le ministère du **Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH)** a l'intention de se procurer les services pour la prestation de la formation de comité de classification, les services d'évaluation des emplois spécialisés, des conseils professionnels et le soutien à la modernisation des processus et des outils actuels. Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) a pour but de communiquer l'intention du gouvernement d'octroyer un contrat pour ces biens à **Hay Group Ltd. 81 rue Metcalfe, suite 1200, Ottawa, ON K1P 6K7**. Toutefois, avant d'octroyer un contrat, le gouvernement aimerait offrir aux fournisseurs la possibilité de faire la preuve qu'ils sont capables de répondre aux exigences établies dans le présent préavis, en présentant un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de quinze jours civils.

Si d'autres fournisseurs potentiels présentent un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de quinze jours civils et prouvent qu'ils répondent aux exigences établies dans le PAC, le gouvernement enclenchera le processus d'appel d'offres complet soit en ayant recours au service des appels d'offres électronique du gouvernement ou au moyen traditionnel, afin d'adjuger le marché.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé de capacités répondant aux exigences établies dans le PAC, un contrat sera octroyé au fournisseur présélectionné.

### Contexte

Le ministère du **Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH)** a une exigence immédiat pour se procurer les services pour la prestation de la formation de comité de classification, les services d'évaluation des emplois spécialisés, des conseils professionnels et le soutien à la modernisation des processus et des outils actuels. Le travail comportera les tâches suivantes : la formation, les services d'évaluation des emplois de tiers, des conseils et un soutien à la modernisation des processus et des outils tels que le renouvellement des références internes du CRSH actuelles professionnel.

Le contrat proposé porte sur une période de **1 an**, du **11 mars 2014** au 31 mars 2015. Le contrat inclura une disposition pour l'option de prolongation de deux (2) périodes irrévocables de 1 an de prolonger le contrat.

La valeur estimative du contrat, incluant la période d'option, est de **\$ 80,000.00** (TPS en sus).

Les fournisseurs intéressés doivent démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'ils satisfont aux exigences suivantes.

Connaissance et compréhension :

- de l'expérience pratique de la version personnalisée de la charte de guide du Hay Group, la méthodologie de profile, ci-après appelée la méthode du Hay Group, utilisée par le CRSH;
- des droits de propriété intellectuelle pour l'utilisation, à titre de tierce partie, de la méthode du Hay Group;
- des postes repères aux fins d'évaluation, des côtes et des justifications qui constituent la norme d'évaluation du CRSH;
- du processus appliqué et des enjeux et des défis à l'issue de l'examen, réalisé en 2007, de la classification, de la structure des niveaux de classification et de la rémunération des cadres supérieurs afin d'offrir des séances d'information et de formation aux cadres, aux gestionnaires et aux employés du CRSH;

- des questions en suspens et des défis à l'issue de la conversion de la classification, réalisée en 2004, de la structure des niveaux de classification qui a été conçue et mise en œuvre pour tous les postes autres que ceux des cadres supérieurs afin d'offrir des conseils en matière de solutions et de pratiques exemplaires.

### **Justification du fournisseur présélectionné**

Il y a plus de dix ans dans le cadre d'un processus concurrentiel, le CRSH avait choisi d'utiliser la méthode du Hay Group pour évaluer tous ses postes. Il a travaillé avec le Hay Group pour créer une version modifiée des tableaux du guide et procéder à la conversion de son système de classification et de rémunération. Il a notamment travaillé avec des comités pour créer des postes repères et concevoir un système de niveaux sur mesure applicable à l'ensemble de l'organisation.

Étant l'auteur de la méthode du Hay Group, le Hay Group en détient exclusivement la propriété intellectuelle. Le CRSH est détenteur d'une licence pour utiliser la méthode pour l'aider au chapitre de l'évaluation et de la classification de ses postes. Cependant, il ne peut en aucun cas transférer sa licence à une tierce partie aux fins d'utilisation de la méthode du Hay Group pour des postes à l'extérieur de l'organisme.

Le Hay Group détient la propriété exclusive de la formation des organisations et des personnes sur la méthode Hay d'évaluation des postes. Aucune autre entreprise ou société d'experts-conseils ne peut offrir ce service. En outre, le Hay Group détient la propriété exclusive sur l'élaboration de postes repères au moyen de la méthode Hay d'évaluation des postes. Même si d'autres entreprises ou sociétés d'experts peuvent évaluer des postes de cadre supérieur au sein de l'administration fédérale, elles ne peuvent pas évaluer des postes pour lesquels des postes repères n'ont pas été développés par le Hay Group. Étant donné que le CRSH possède sa propre norme de classification (GR) et qu'elle diffère des autres normes de classification au sein de l'administration fédérale, le CRSH doit travailler avec le Hay Group pour établir de nouveaux postes repères.

En ce qui concerne certains aspects du travail, notamment la formation et la mise à jour de la méthode, il n'est pas possible de faire appel à des services concurrents, car la méthode est protégée par une propriété intellectuelle qui restreint son utilisation à l'organisation qui détient une licence pour ses besoins internes et aux experts-conseils du Hay Group.

Tout titre de propriété intellectuelle d'aval découlant de l'exécution du marché proposé demeurera celui de l'entrepreneur.

Les fournisseurs qui se considèrent pleinement qualifiés et disposés à satisfaire aux exigences susmentionnées peuvent présenter un énoncé des capacités par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure dans le présent préavis d'ici l'heure et la date de clôture du présent préavis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer comment le fournisseur satisfait aux exigences établies dans le présent préavis.

La date et l'heure de clôture fixées pour l'acceptation des énoncés de capacités est **le 10 mars 2014, 14h -HNE.**

Les demandes de renseignements et énoncés de capacités doivent être envoyés à l'adresse suivante :

**Maureen Gupta**

**Conseil de recherche en sciences humaines du Canada**

**350 rue Albert, Ottawa, ON. K1A 1H5**

Téléphone : 613-947-3737

Courriel : maureen.gupta@sshrc-crsh.gc.ca

### **Information sur les politiques**

Indiquez l'applicabilité des exigences de la politique suivantes applicables aux processus de PAC et de fournir les articles applicables, le cas échéant. Annexe C, Exigences statutaires et réglementaires applicables fournit un renvoi aux articles pertinents :

\_\_\_\_\_ Règlement sur les marchés de l'État (RME) [4] - section 6 (d) une seule personne est capable de réaliser.

\_\_\_\_\_ Contrat assujetti à l'AMP-OMC - Protection des droits exclusifs, tels que les brevets ou les droits d'auteur, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable.

\_\_\_\_\_ Contrat assujetti à l'ALENA - 1016.2 ( b) - lorsque , pour des œuvres d'art , ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou autres droits exclusifs , ou des informations exclusives ou où il y a une absence de concurrence pour des raisons techniques , les marchandises ou services peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnablement satisfaisant ;

\_\_\_\_\_ Contrat assujetti à l'ACI - 506.12 ( a) - pour assurer la compatibilité avec les produits existants , de reconnaître des droits exclusifs , comme des licences exclusives , droits d'auteur et droits de brevet, ou de maintenir des produits spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant .

\_\_\_\_\_ Contrat assujetti à l'ACCMT - Protection des droits exclusifs, tels que les brevets ou les droits d'auteur, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable.